



Doc. 14043

26 avril 2016

Protection des droits et libertés fondamentaux de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en Grèce

Proposition de résolution

déposée par M. Talip KÜÇÜKCAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La minorité musulmane turque de Grèce n'a pas la pleine jouissance de ses droits de l'homme fondamentaux, qui découlent également d'accords bilatéraux et internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'homme.

Malgré les promesses très timides d'engagement en ce sens faites par le Gouvernement dirigé par SYRIZA, l'identité ethnique de cette minorité n'est pas reconnue par la Grèce depuis les années 1970. À l'heure actuelle, plusieurs arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme contre la Grèce n'ont pas été exécutés.

L'exercice de son droit à l'éducation est également entravé par les autorités grecques. Les écoles maternelles bilingues ne sont pas autorisées et la demande en création de nouveaux établissements de l'enseignement secondaire et supérieur de cette minorité n'est pas satisfaite. Le droit de la minorité à élire ses dirigeants religieux a été aboli en 1990. Une nouvelle législation de 2013 permet à une commission composée d'agents nommés, y compris d'agents orthodoxes, d'affecter à un établissement scolaire les imams et/ou les formateurs chargés d'enseigner l'islam.

Le principe de l'autonomie de la gouvernance des fondations de la minorité n'a plus été appliqué depuis 1967, lorsque les conseils élus ont été dissous et remplacés par des membres nommés. Depuis cette époque, la minorité n'a plus son mot à dire dans la gestion des conseils, ce qui a entraîné l'expropriation de ses biens et l'application d'une fiscalité élevée à ses fondations.

Malgré les appels répétés lancés en ce sens à la Grèce, notamment par des organes internationaux de défense des droits de l'homme comme la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, aucune mesure n'a été prise pour le rétablissement de la nationalité des membres de cette minorité d'environ 60 000 personnes, qui ont été privées de leur nationalité grecque par l'abrogation de l'article 19 du Code grec de la nationalité pour les seuls ressortissants non hellènes.

Au vu de ce qui précède, il importe que l'Assemblée parlementaire examine les problèmes rencontrés par la minorité musulmane turque de Thrace occidentale, afin de veiller à l'application de la Convention européenne des droits de l'homme, en coopération avec les autorités grecques et les représentants de la minorité.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE
BABAOĞLU Mehmet, Turquie, CE
BAYKAL Deniz, Turquie, SOC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
BUDNER Margareta, Pologne, CE
DIŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE
FATALIYEVA Sevinj, Azerbaïdjan, CE
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
GALE Roger, Royaume-Uni, CE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
İHSANOĞLU Ekmeleddin Mehmet, Turquie, CE
KANDEMİR Erkan, Turquie, CE
KERESTECİOĞLU DEMİR Filiz, Turquie, NI
KESİCİ İlhan, Turquie, SOC
KOÇ Haluk, Turquie, SOC
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
LAIZĀNE Inese, Lettonie, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE
MADISON Jaak, Estonie, CE
MİROĞLU Orhan, Turquie, CE
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE
MUSTAFA Fazil, Azerbaïdjan, PPE/DC
ÖNAL Suat, Turquie, CE
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, ADLE
RZAYEV Rovshan, Azerbaïdjan, PPE/DC
SCULLY Paul, Royaume-Uni, CE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
TARCZYŃSKI Dominik, Pologne, CE
USTA Leyla Şahin, Turquie, CE
UYŞAL Burhanettin, Turquie, CE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe